



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession de parcelles bâties situées 3, 5, 7 et 9 rue Denis Papin**

DE20180327\_13

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Cession de parcelles bâties situées 3, 5, 7 et 9 rue Denis Papin**

Développement urbain  
id : 2118

Conseil municipal  
27 mars 2018

13

Rapporteur : Pascal MONIER

De 1998 à 2001, la Ville avait acquis, pour constitution de réserves foncières, dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ville, des immeubles sis rue Denis Papin, en vue de la restructuration de l'îlot.

Il s'agit de 4 maisons attenantes sur 2 niveaux, d'une superficie au sol de 369 m<sup>2</sup>, entièrement à rénover :

- 3 rue Denis Papin, cadastré AP n° 151 : T4 d'une superficie utile d'environ 88 m<sup>2</sup>,
- 5 rue Denis Papin, cadastré AP n° 150 : T4 d'une superficie utile d'environ 88 m<sup>2</sup>,
- 7 rue Denis Papin, cadastré AP n° 147 : T3 d'une superficie utile d'environ 62 m<sup>2</sup>,
- 9 rue Denis Papin, cadastré AP n° 146 : T6 d'une superficie utile d'environ 82 m<sup>2</sup>.

Le projet de restructuration de cet îlot n'ayant pas abouti, ces maisons, restées vacantes depuis leur acquisition, ont subi d'importantes dégradations. Aussi en 2016, la Ville a décidé de procéder à leur mise en vente sur son site internet et par voie d'affichage.

Depuis cette date, une seule personne s'est manifestée, avec une offre à 57 000 euros et la réalisation d'une opération jugée inadaptée pour le secteur et la valorisation de ces biens. Aussi, la Ville a décidé de retirer les biens de la vente, et de proposer cet ensemble immobilier à Logélia Charente.

En date du 21 décembre 2017, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 72 000 euros. Compte tenu de la seule offre reçue, la Ville a proposé à Logelia une valorisation foncière à hauteur de 57 000 euros. Par avis en date du 22 novembre 2017, le Conseil d'Administration de Logélia Charente a délibéré et a émis un avis favorable à l'acquisition des immeubles susvisés afin d'accueillir des bureaux pour l'association Angoulême Solidarité et des salles de réunion. Compte tenu de l'état de ces propriétés et de l'intérêt social du projet porté par Logélia Charente, cette cession est proposée à l'euro symbolique ;

Ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour la Ville et constituent une charge dans le patrimoine communal.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la cession des parcelles bâties susvisées à Logélia Charente, domicilié 10 impasse d'Austerlitz, 16000 Angoulême, à l'euro symbolique ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

